

surveillants; 6° une salle de réserve et 7° le chauffage central (vapeur à basse pression) pour le bâtiment transversal aussi bien que pour les cellules.

Le bâtiment des cellules contient, en outre, à chaque étage : une chambre pour deux surveillants, deux grands magasins, une salle de bains. Au rez-de-chaussée une chambre pour le surveillant en chef et, au sous-sol, un monte-charge et des magasins. Les cellules de jour ont environ 25 mètres cubes, les cellules de nuit environ 20. L'axe est orienté vers le sud-est, de manière que chaque cellule reçoive le soleil pendant la moitié du jour.

D'après les devis, ce quartier spécial coûtera 34.400 marcs. Les constructions, déjà commencées, seront, semble-t-il, terminées pour l'été de 1901.

Agréez,...

D^r SICHART.

LE PATRONAGE DES JEUNES LIBÉRÉS EN RUSSIE

Le fait que l'organisation de l'éducation correctionnelle de l'enfance coupable et abandonnée influe considérablement sur la sécurité publique n'est plus contesté parmi les criminalistes. Mais la création d'institutions correctionnelles, même parfaites, ne suffit pas pour mettre ceux qui en sortent à même de tenir leur place dans la société. Comme toutes les institutions soumises à un régime plus ou moins sévère, elles préparent mal leurs élèves à lutter avec succès contre les puissantes séductions de la vie libre.

La libération conditionnelle est une mesure d'une grande utilité; mais elle ne peut donner aux maisons de correction le moyen de former des hommes dont la société n'ait rien à redouter. Entre la libération conditionnelle et la liberté complète il existe toujours un abîme. Le pupille libéré sous condition se sent encore rattaché à l'établissement correctionnel, il sait qu'il n'est pas encore définitivement libre. Quand un libéré conditionnel se conduit bien, on ne peut pas encore être sûr qu'il en sera toujours ainsi. La prudence conseille donc de ménager la transition entre les régimes et de faire en sorte que, pendant un certain temps, la libération définitive ne soit pas tout à fait équivalente à la liberté absolue. Il faut apporter quelques restrictions à la liberté du jeune libéré jusqu'à sa majorité. Ces restrictions pourront être obtenues par le patronage, qui constitue une espèce de surveillance attentive et paternelle et une protection efficace contre la récidive.

Il existe deux types de patronage pour les jeunes libérés : le patronage spécial et le patronage général.

Le premier a pour but exclusif de recevoir les libérés d'une certaine catégorie d'établissements, sans les confondre avec les enfants qui ont également besoin de protection. Ce patronage peut être tout particulièrement confié aux administrateurs mêmes des maisons de

correction, comme complément de leur mission. Il peut aussi fonctionner séparément de la maison de correction, mais en demeurant en connexion étroite avec elle, ce qui permet à ceux qui le dirigent d'étudier attentivement et individuellement chaque pupille. C'est le type d'assistance qui fonctionne en Angleterre sous le nom de *reformatories*, et en Russie dans les maisons de correction.

Le second consiste en un établissement de surveillance et d'assistance dans lequel différentes classes de libérés se trouvent réunies et profitent des mêmes organes du patronage. Ce n'est pas ici le lieu de discuter lequel de ces types est préférable; mais nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir deux opinions sur le point de savoir si, quand les patronages ont besoin de créer des asiles du genre des *voluntary homes* anglais pour les libérés des maisons de correction, ces asiles ne doivent pas être destinés principalement aux libérés d'un certain établissement. Seul ce système peut, en effet, préserver les pupilles de la corruption mutuelle et conserver leur efficacité aux soins pris dans les maisons de correction.

Avant d'aborder le problème de l'organisation du patronage des jeunes libérés, nous devons faire remarquer que cette question est plus large que le problème de l'organisation du patronage des jeunes libérés sortant des établissements d'éducation correctionnelle.

Il existe en Russie, en certaines grandes villes comme Saint-Pétersbourg, Moscou, Odessa, etc., des Sociétés privées de patronage qui consacrent leur activité aux différentes classes des jeunes libérés. Parmi les clients de ces Sociétés, on peut rencontrer des mineurs sortant de prison, d'autres recueillis dans la rue, etc. Par conséquent, si nous voulons donner un tableau complet du patronage des jeunes libérés, nous devons traiter successivement deux questions : 1° l'organisation du patronage des libérés des établissements d'éducation correctionnelle pour mineurs et 2° celle des Sociétés de patronage pour les différentes catégories des mineurs.

I

Nous pensons qu'avant d'aborder la question de l'organisation du patronage des maisons de correction, il sera utile de rappeler la législation relative aux mineurs et de donner quelques renseignements statistiques sur l'importance de cette classe de malfaiteurs.

Pour trouver dans le droit russe les premiers vestiges du rôle joué par l'âge dans la fixation du châtement, il faut remonter à la fin du

xvii^e siècle. Les documents législatifs de 1669 parlent de l'âge de sept ans, comme de l'époque de la pleine irresponsabilité. L'ukase de 1742 recule l'âge d'irresponsabilité à douze ans et l'ukase de 1765 le fixe à dix ans. Ce dernier acte dispose que, en cas de crime, les enfants de cet âge sont remis à leurs parents pour la correction. Le même acte édicte une responsabilité mitigée pour les mineurs entre dix et quinze ans et entre quinze et dix-sept ans. La loi du 28 juin 1833 confirme le principe d'irresponsabilité jusqu'à dix ans et de pleine responsabilité à dix-sept ans. Mais cette loi comporte aussi des dispositions nouvelles. Quand les tribunaux se trouvent en présence d'un prévenu entre dix et dix-sept ans, ils doivent résoudre la question de savoir s'il a agi avec ou sans discernement. Dans ce dernier cas, l'accusé est déchargé par le tribunal de toute peine; dans le premier cas, au contraire, il est passible d'un châtement atténué.

Au point de vue du droit positif actuel, tous les prévenus âgés de moins de dix ans, au lieu de subir une peine, sont remis à leurs parents (art. 94 et 137 § 1 du Code pénal).

Quant aux enfants de dix à quatorze ans, le tribunal doit résoudre la question de savoir si le mineur a agi *avec* ou *sans discernement*. Dans ce dernier cas, ils sont remis à leurs parents; dans le cas contraire, le Code pénal atténue les peines ainsi qu'il suit : au lieu des travaux forcés, on ne prononce que la déportation en Sibérie; cette dernière peine est remplacée par l'incarcération en prison séparément des autres condamnés. Les autres peines correctionnelles font place aux châtements infligés par les parents (art. 138 C. pénal).

Quant aux mineurs de quatorze à dix-sept ans, le tribunal doit décider si le délinquant a agi *avec plein discernement*. Si la question est résolue négativement, le tribunal peut choisir : ou lui infliger la peine dont serait passible l'accusé, s'il était âgé de dix à quatorze ans et avait agi sans discernement, ou l'envoyer dans un établissement correctionnel ou dans une prison pour y subir l'incarcération isolément d'autres détenus (art. 137 § 2). Mais, si le mineur de quatorze à dix-sept ans a agi avec plein discernement, il est passible de la même peine que les jeunes adultes de dix-sept à vingt et un ans (art. 139, 140 C. pénal). Pour cette dernière classe de malfaiteurs, il existe un système de mitigation des peines appliquées aux délinquants majeurs.

Tel est le système du Code russe. Mais, parallèlement au Code pénal, il y a en Russie un Code spécial pour les infractions qui relèvent de la juridiction des juges de paix. En vertu de ce dernier Code, les enfants, jusqu'à l'âge de dix ans, sont irresponsables et les

mineurs de dix à dix-sept ans encourent une responsabilité diminuée de moitié.

Sous cette réserve, le juge de paix a le droit de renvoyer les enfants de dix à quatorze ans à leurs parents en vue de la correction paternelle (art. 11) et généralement toutes les catégories de mineurs peuvent être renvoyées dans les établissements correctionnels spéciaux jusqu'à dix-huit ans (art. 6).

La loi du 5 décembre 1866 pose les règles générales pour l'admission des mineurs dans les établissements correctionnels (*ispravitielnie priuti*). Aux termes de cette loi, l'admission est autorisée par une sentence judiciaire. L'article 10 de cette loi permet au Conseil d'administration de ces établissements d'abréger d'un tiers la durée du séjour des pupilles telle qu'elle a été déterminée par le tribunal par l'application du principe de la libération conditionnelle. L'article suivant impose à ces établissements le devoir de prendre soin de l'avenir des libérés par l'organisation d'un patronage destiné à les suivre pendant un temps plus ou moins long.

Les règlements des différents établissements correctionnels autorisent leurs Conseils d'administration à y admettre des enfants qui n'ont pas d'antécédents judiciaires, c'est-à-dire des enfants abandonnés et, *a fortiori*, les mineurs acquittés.

La comparaison des données russes sur l'âge des condamnés avec les données correspondantes de la statistique criminelle de l'Europe occidentale révèle que la proportion des délinquants mineurs est, en Europe, relativement plus élevée qu'en Russie.

En Autriche, le nombre des mineurs de vingt ans accusés de crimes (*Verbrechen*) est presque de 22 0/0; en Russie, la proportion des mineurs est seulement, pour les mêmes faits devant les tribunaux généraux (de droit commun), de 12 0/0. Cette faible proportion de jeunes délinquants explique l'importance relative de la criminalité des adultes. Tandis qu'en Autriche on trouve 37 0/0 d'accusés de trente à soixante ans, en Russie la quantité correspondante des accusés de cet âge va jusqu'à 52 0/0. L'Autriche n'est pas une exception.

En Allemagne, pendant les années 1889-1893, le nombre moyen des accusés de douze à dix-huit ans devant tous les tribunaux est de 10,9 0/0 de l'ensemble des condamnés. En Russie, devant tous les tribunaux, pour la même période, les accusés de dix à dix-huit ans représentent seulement 6,5 0/0 de tous les condamnés. Pour apprécier sainement ces données, il faut prendre en considération que, dans la population russe, la catégorie des mineurs de vingt et un ans

est relativement plus nombreuse que dans l'Europe occidentale. La faible participation des mineurs à la délinquance générale prouve donc l'efficacité des mesures prises en Russie pour préserver les jeunes classes de la population contre le crime (1). En général, pendant la période 1889-1893, pour chaque centaine d'accusés, il y avait 10,4 de mineurs de moins de quatorze ans devant les tribunaux généraux (de droit commun) et 9,6 devant les tribunaux de paix. Quant aux mineurs de quatorze à vingt et un ans, la proportion était de 19,1 devant les tribunaux de droit commun et de 13,3 devant les tribunaux de paix.

II

Pour le moment, la Russie possède plus de 30 établissements correctionnels pour les mineurs. Si l'on y ajoute les institutions qui sont déjà établies, mais sans être encore en pleine activité, ou qui vont être établies, le nombre total peut s'élever à 45. Le plus ancien est la maison de correction de la ville de Moscou, connue sous le nom d'asile municipal Roukavichnikov (*Revue*, 1891, p. 250). Cette institution a été fondée en 1864.

Bientôt après était fondée la colonie de Saint-Pétersbourg, en 1871, puis celle de Saratov, en 1873. L'année suivante fut établie l'une des plus grandes institutions russes pour les mineurs, près de Varsovie, connue sous le nom de colonie de Studzienietz (*supr.*, p. 525). La même année 1874 étaient posées les fondations de l'asile correctionnel pour jeunes filles condamnées et abandonnées à Bolchevo, près de Moscou (*Revue*, 1891, p. 251). Puis vinrent, en 1875, la colonie de Kazan; en 1876, celle de Kiev; en 1878, celles de Nijni-Novgorod et de Iaroslav; en 1880, celle de Simbirsk; en 1881, celle de Karkov; en 1885, celle de Vologda, etc.

De toutes ces institutions, qui sont créées principalement par des Sociétés privées de bienfaisance, les plus rationnellement organisées en matière du patronage des libérés sont les colonies de Moscou, les établissements de Roukavichnikov et de Bolchevo et la colonie de Saratov connue sous le nom de colonie Galkine-Vraskoy; enfin, l'établissement de Studzienietz.

(1) Les mineurs de moins de vingt ans représentent 48,2 0/0 de la population russe, tandis qu'en Allemagne cette classe ne dépasse pas 44,8 0/0, en Autriche 43,4 0/0 et en France 35,4 0/0 [données statistiques publiées par la section de statistique du Ministère de la Justice (1874-1894), Saint-Pétersbourg, 1899, p. 151 et 152.]

Dans quelques-unes de ces colonies, pour divers motifs, principalement à raison de leur fondation récente, le patronage n'a pas encore reçu le développement qu'il serait désirable de lui voir prendre. Parmi ces dernières institutions, nous pouvons citer les établissements de Smolensk, Tchernigov et Iaroslav.

Nous n'exagérons rien, en affirmant que, de toutes les institutions de ce genre en Russie, c'est l'établissement de la ville de Moscou qui a fait les plus grands efforts pour organiser un système parfait de patronage. Dès la première sortie de ses élèves, cet établissement a pris des mesures pour organiser rationnellement leur vie en liberté. Pendant la période de 1864-1867, 40 0/0 des élèves sortants étaient remis à leurs parents et 60 0/0 étaient pourvus de différents emplois. Avec le temps, l'expérience a grandi et nous voyons que, pendant la période 1870-1874, une quantité considérable des jeunes libérés (34,8 0/0) exercent les métiers qu'ils ont appris dans l'établissement, que 8,7 0/0 sont pourvus de différentes occupations et 56,5 0/0 sont remis à leurs parents. C'est dans la période de 1879-1888 que s'est formé définitivement le système actuel du patronage. Pendant cette période, 70,4 0/0 des libérés se sont livrés à des métiers appris dans l'établissement, 18,4 0/0 seulement ont eu recours à d'autres occupations et 11,2 0/0 ont été remis à leur parents.

Pendant cette dernière période, l'asile Roukavichnikov a fait une expérience très intéressante, quoique infructueuse : il a organisé un atelier pour les jeunes libérés. Cette entreprise a échoué principalement par les causes suivantes : il était difficile de trouver de l'occupation pour le nombre de jeunes libérés (plus de 90) admis dans l'atelier. Celui-ci menaçait de se transformer en une simple institution d'assistance, ce qui pouvait exercer une influence démoralisante sur les patronnés et a obligé à interrompre cet essai. Certains jours, l'atelier recevait de fortes commandes et, pour y faire face, on augmentait le nombre des ouvriers en engageant des gens qui exerçaient parfois une mauvaise influence sur les libérés. Et puis surtout le travail en atelier amenait des groupements de libérés relativement considérables. Tous ces inconvénients ont décidé le Conseil d'administration à confier les fonctions du patronage à une Société privée qui allait être organisée et qui proposait de donner son assistance aux libérés de l'asile simultanément avec la protection des mineurs libérés de prison. Cette Société proposait de protéger les libérés des maisons de correction pendant trois années, c'est-à-dire jusqu'à leur majorité. L'asile, en acceptant cette proposition et promettant de payer à la Société une somme considérable (50 roubles) pour chaque libéré,

entraint pour la première fois depuis sa fondation dans la voie du patronage général.

La Société a, le 6 octobre 1885, commencé ses opérations par la fondation d'un atelier. Cette expérience a échoué plus complètement encore que celle tentée par l'asile Roukavichnikov. La cause en est dans la circonstance suivante. La Société avait réuni dans le même appartement les libérés des prisons et ceux de l'asile correctionnel. Cette promiscuité, jointe à une série d'autres inconvénients qu'a révélés le système appliqué, a décidé le Conseil de l'asile Roukavichnikov à retirer à la Société les fonctions qu'elle lui avait confiées et à assurer à nouveau elle-même la protection de ses pupilles, après leur libération. Les essais faits un peu plus tard pour la création de petits ateliers indépendants pour les jeunes libérés ont également échoué. La cause principale de ce nouvel échec est dans la difficulté où l'on s'est trouvé de rencontrer des hommes sûrs pour organiser ces ateliers.

Finalement, en 1888, l'asile a adopté le système qu'il emploie encore actuellement.

Depuis le 1^{er} janvier 1888, le patronage des jeunes libérés est pratiqué de la façon suivante : Chaque libéré reçoit une certaine somme pour son équipement. En outre, on lui assigne un petit capital qui lui sera remis à l'expiration des trois années, s'il l'a mérité : une partie est versée en nantissement au patron chez lequel le libéré est placé ; s'il se conduit mal, cette part peut être retenue par le patron. Chaque libéré reçoit, avant de quitter l'asile, un exemplaire du règlement et il est tenu d'y conformer sa conduite. Dans le cas contraire, il cesse de recevoir aide et assistance. Il lui est interdit de quitter la place qu'on lui a donnée, sans l'agrément de l'asile. Quand il est placé chez ses parents, il doit avertir l'asile de chaque changement d'adresse. Il est, en outre, obligé de se présenter personnellement à l'asile ou au moins d'écrire tous les trois mois, en rendant compte de sa conduite. Il va de soi qu'en dehors de ces prescriptions réglementaires, il doit bien se conduire et ne pas donner occasion à l'asile de payer quelque indemnité au patron.

Quand il s'est conformé à tout ce qui est ainsi prescrit, il reçoit la somme mise en réserve pour lui. En moyenne, chaque année, il sort trente libérés de l'asile, et, comme la durée du patronage ne dépasse pas trois années, le nombre des patronnés n'excède pas une centaine. La recherche des places pour les libérés ne cause pas de grands soucis au directeur. Il arrive même parfois que la demande dépasse l'offre.

Au Congrès des représentants des maisons de correction russes,

tenu en 1895 à Moscou (*Revue*, 1895, p. 1387), le directeur honoraire de l'asile Roukavichnikov a déclaré que, depuis le 1^{er} janvier 1888, date de la mise en pratique de ce système de patronage, l'asile n'a pas eu une seule fois à payer une indemnité à un patron. Les fautes les plus souvent commises par les patronnés consistent dans les omissions d'avertissement du changement d'adresse. Il est évident que, dans le cas où le libéré reçoit le capital mis en réserve pour lui, il peut assez aisément assurer son avenir. Nous avons déjà dit qu'il était assez facile de trouver des places pour les jeunes libérés : ordinairement la direction publie un mois à l'avance la liste des sortants, avec l'indication de leur profession. Le gage qui sert de garantie au patron est ordinairement de 40 roubles (108 fr.). L'asile, dans ses derniers comptes rendus, estime que le placement de ses libérés dans les industries urbaines est dangereux pour eux ; aussi cherche-t-il plutôt à les placer en province. La statistique montre que non seulement la conduite des libérés placés en province est parfaite, mais même que celle des patronnés qui, placés en ville, la quittent pendant les travaux des champs, est notablement meilleure que celle des patronnés résidant toujours en ville.

Quant aux institutions pour jeunes filles, nous avons déjà mentionné l'asile correctionnel de Bolchevo. Le système de patronage en cette maison est le suivant : toutes les sortantes reçoivent un pécule et sont pourvues de places dans lesquelles elles peuvent subvenir à leurs besoins. La direction surveille leur conduite et, si l'une d'elles perd sa place, elle retourne à l'asile et y reste jusqu'à ce qu'on lui en ait trouvé une autre. Le temps pendant lequel les jeunes libérées restent ainsi liées à l'asile n'est pas limité et il n'est pas rare qu'il dure jusqu'à leur mariage et même après. Il est même arrivé qu'on a pris soin des enfants, quand les mères n'avaient pas le moyen de les élever.

Après celles de Moscou, les maisons les plus rationnellement organisées au point de vue du patronage sont celle de Saratov et surtout la colonie de Studzienietz. La première a été fondée en 1873. Son administration incombe à un Comité de sept membres représentant les différentes institutions qui lui fournissent ses ressources. Jusqu'en 1894, le patronage était principalement organisé pour les libérés qui restaient à Saratov. Mais, depuis, on l'a étendu aux libérés qui vont se fixer dans la campagne, bien qu'ils en aient moins besoin que ceux restant en ville. En 1894, on a organisé un Comité de curateurs honoraires, dispersés en différents lieux du Gouvernement et qui, pour tout ce qui concerne le patronage, se trouvent en relation

immédiate avec la direction. Leurs obligations sont très complexes. Ils doivent d'abord l'informer de tout ce qui peut l'intéresser sur le caractère de ceux qui vont entrer dans l'établissement, sur leurs antécédents, leur famille et généralement sur leur condition sociale et leur avenir. Ils leur cherchent des places dans des milieux qui ne soient pas dangereux pour leur moralité et entrent en lutte à cet égard, parfois, avec le désir des parents. Ils les assistent de leurs conseils, etc. Quand ils sont informés de la libération d'un pupille, ils ont le devoir de s'occuper de lui, de le suivre, et d'informer la direction, au moins tous les trimestres, pendant la première année, et tous les semestres, plus tard, de la conduite du libéré. Cette mission est spécialement importante pour les libérés qui, n'ayant pas encore treize ans, sont susceptibles de retourner à l'établissement. En règle générale, les curateurs doivent prendre soin d'eux jusqu'à leur majorité et, autant que possible, doivent ne pas les perdre de vue, même après ce terme, de façon à connaître les récidives qu'ils pourraient commettre.

L'établissement de Saratov a 65 curateurs, qui sont surtout les juges locaux. Les libérés, avant de quitter la maison, sont informés du curateur auquel ils doivent s'adresser. Ils reçoivent, en outre, un pécule, des outils, un fonds de marchandises, des vêtements, etc. Mais un grand nombre de ces enfants sont remis à leurs parents, quand ils s'occupent de travaux agricoles.

La colonie de Studzienietz, depuis le moment de sa fondation jusqu'au 1^{er} janvier 1890, a libéré 444 élèves. Sur ce nombre, 399 restent sous son patronage. Chacun a été pourvu d'un emploi et a reçu un curateur, qu'il eût ou non ses parents ; 293 se conduisent très bien, 13 passablement, 8 mal : la conduite de 85 est inconnue. La colonie possède un dépôt où les libérés peuvent être placés temporairement. Le devoir du patronage est imposé au Comité de la Société qui entretient la colonie et s'accomplit avec l'aide du directeur. Le patronage, d'après la loi, doit se continuer seulement jusqu'à la majorité ; mais la colonie reste en rapport avec tous les élèves sortis de l'établissement depuis sa création. Ces rapports consistent en l'envoi de nouvelles au moins une fois par an. Aucun élève n'est libéré par la direction avant qu'elle se soit assurée d'un bon emploi ou ait acquis la certitude qu'il peut être remis à ses parents. Les membres du patronage la renseignent exactement sur ces deux points. La plupart des libérés qui ne sont pas rendus à leurs parents sont placés dans les meilleurs ateliers privés. Ils reçoivent un équipement et sont payés et entretenus par leurs patrons. Le curateur envoie chaque mois ou

chaque trimestre, jusqu'à leur majorité, un rapport sur les élèves placés et les seules relations qui subsistent ensuite entre lui et l'établissement consistent dans la correspondance échangée et aussi dans les informations qui parfois sont recueillies par d'autres institutions. Chaque libéré attache un grand prix à la curatelle et la menace à lui faite de le priver de son curateur est toujours très efficace.

L'organisation du patronage dans les autres établissements d'éducation correctionnelle ne diffère pas sensiblement, en ses traits principaux, de celle que nous venons de décrire.

Dans la colonie du gouvernement de Vladimir, on demande à l'élève, avant sa libération, s'il veut rester dans l'établissement en qualité d'ouvrier libre pour un an; certains libérés sont relativement bien payés. Quand l'élève exprime le désir de quitter l'établissement, on cherche pour lui une place, soit dans un atelier, soit chez ses parents. Il reçoit l'équipement nécessaire et des outils. Un grand nombre expriment le vœu de rester à la colonie. La surveillance des libérés est exercée principalement par les juges locaux. C'est presque le même système que nous rencontrons dans la colonie de Viatka; la seule différence consiste en ce que le nombre des libérés qui restent à la colonie est très restreint et en ce que la surveillance des libérés est parfois faite avec le concours du clergé.

L'établissement de Kazan a organisé un atelier pour ses jeunes libérés; mais l'essai n'a pas réussi: le seul système qu'il emploie maintenant est le placement dans des ateliers privés ou la remise aux parents. Le défaut capital de ce système consiste dans l'absence de surveillance sur les libérés.

Le patronage des élèves sortants n'est pas non plus suffisamment organisé dans l'asile correctionnel de Kiev. Le président du Comité de direction se donne la peine de chercher des placements dans des ateliers privés. La direction donne des subsides à ses patronnés et fait son possible pour obtenir des renseignements sur leur manière de vivre. Mais il faudrait faire davantage.

Dans l'établissement de Kostroma, le directeur fait un rapport au Comité sur le point de savoir quel est le meilleur mode de mise en liberté des élèves. La plupart sont placés chez leurs parents ou dans des ateliers privés ou restent à l'asile jusqu'à ce qu'on ait trouvé le placement désirable. Chaque libéré reçoit un vêtement et un pécule qui se compose de l'argent gagné pendant son séjour à l'asile.

Le statut organique de l'asile correctionnel de Livlandie, qui date de 1891, organise un système de patronage très complet. Il prévoit un Comité spécial comme organe du patronage.

L'établissement de Nijni-Novgorod a toujours essayé de bien assurer l'existence de ses élèves sortants et principalement de ceux qui n'ont pas de parents et ne peuvent s'occuper de travaux agricoles.

Le directeur de l'asile cherche les placements; il les trouve surtout dans l'industrie et dans le service des bateaux à vapeur. Depuis 1894 existe un modeste atelier. La direction surveille les libérés et entretient avec eux des rapports qui lui permettent de connaître tous les faits les plus importants de leur vie.

A l'asile correctionnel d'Odessa, il existe un fonds spécial et ses revenus servent à distribuer des subventions aux élèves sortants. On leur donne, en outre, un équipement. Ils sont établis dans des ateliers ou sont livrés à l'agriculture ou retournent chez leurs parents. Il n'y a pas de surveillance organisée.

A Symféropol, chaque libéré peut rester dans la colonie en attendant un placement en rapport avec ses aptitudes et pour se perfectionner dans son métier. Plusieurs sont entretenus par l'établissement et, en outre, reçoivent un salaire égal au tiers de leur gain journalier. Récemment, on a modifié ce système: ils reçoivent leur salaire intégral, mais on décompte la valeur de la nourriture et du vêtement. Quand le libéré resté dans l'établissement exprime le désir de le quitter, le directeur ou les autres membres du Comité cherchent une place pour lui. Dans ce but, le Comité a des agents en différents endroits du gouvernement. Les libérés placés sont surveillés par le Comité et par ses organes locaux, qui lui adressent des rapports.

Le patronage de l'établissement de Toula jouit d'une excellente organisation. On y a grand soin de ne pas rompre tous rapports avec les élèves une fois placés. Le Comité a, dans les différents districts du gouvernement, des agents qui cherchent à établir les libérés dans les lieux où ils résident. Les autorités les surveillent aussi. Chaque élève sortant reçoit une subvention de 25 roubles, s'il appartient à la première classe, et de 10 roubles s'il appartient à la seconde. En outre, il reçoit le pécule qu'il a mis en réserve pendant son séjour dans l'établissement. Ces différentes sommes sont employées à l'achat d'outils et autres effets indispensables: on veille avec soin à ce qu'elles ne soient pas détournées de cet objet. Les enfants qui ont des parents s'occupant de travaux agricoles sont presque toujours remis à leur famille. Ceux qui désirent continuer le métier qu'ils ont appris dans l'établissement y reçoivent les matières premières au prix de revient. En outre, on leur permet de vendre le produit de leur travail au magasin de l'asile. La direction prend garde de ne pas établir ses libérés dans des ateliers de la ville, pour leur éviter la mauvaise influence du

milieu. Elle fait tout son possible pour les établir d'une façon tout à fait indépendante.

Le patronage n'est pas assez développé dans la colonie de Saint-Petersbourg. La direction cherche des placements pour ses libérés et, s'ils viennent à les perdre, ils peuvent rentrer dans la colonie et y rester dans la même situation que les autres pensionnaires. La seule différence consiste en ce qu'ils peuvent sortir pour négocier et s'entendre avec leurs futurs patrons.

Dans l'établissement de Karkov, la direction prend grand souci de l'organisation et de la surveillance de la vie des libérés qui résident en ville et ont des parents peu sûrs. Les enfants qui appartiennent à des familles de paysans sont renvoyés à la campagne. Il existe, en relation intime avec l'asile de Karkov, un Comité de patronage, qui lui rend des services d'ordre matériel pour l'établissement de ses libérés. Quand un pupille exprime le désir de rester dans l'établissement, on fait droit à sa demande et on lui donne le vêtement et la nourriture ou un petit salaire.

A l'asile est annexée une école d'horticulture et de jardinage. Après quatre ans d'apprentissage, l'élève reste encore quelque temps pour se perfectionner dans la pratique de son métier. En cas de nécessité, le Comité, représenté principalement par le directeur et l'instituteur, cherche un placement. En général, ces placements se trouvent facilement.

Nous donnerons enfin quelques renseignements sur l'organisation du patronage dans l'établissement de Vologda. Sa caractéristique réside en ce fait que le clergé s'occupe activement du placement des élèves sortants. Le clergé des campagnes s'occupe plus spécialement des enfants envoyés auprès de lui et il renseigne la direction sur leur conduite.

Malheureusement, nous ne possédons pas de statistiques précises permettant d'établir quelle influence cette organisation du patronage à la sortie des établissements d'éducation correctionnelle a sur les résultats donnés par eux. Nous ne pouvons à cet égard tirer des conclusions que par voie indirecte. Nous savons et nous allons montrer que la proportion des récidives n'est relativement pas trop élevée en Russie, ce qui permet de lui attribuer des résultats suffisants.

Les données de la statistique criminelle démontrent que la récidive, pour les mineurs, n'excède pas 10 0/0, quand on comprend sous ce terme la répétition du même délit ou d'un délit de même nature. Mais elle devient plus élevée, quand on ne tient pas compte de la nature des délits successifs. La colonie de Iaroslav, où nous n'avons

pu signaler aucune organisation du patronage, a une récidive considérable : 26 0/0 (1).

La récidive à la colonie Studzienietz est de 22 0/0; à Kiev, de 20 0/0; à Moscou-Roukavichnikov, de 19 0/0; à Nijni-Novgorod, de 14 0/0; à Saratov, de 14 0/0; à Karkov, de 16 0/0; à Vologda, de 11 0/0. La récidive dépasse, en moyenne, 15 0/0. Mais, comme nous l'avons dit, ce sont les chiffres de la récidive pris en général. Si nous nous attachons, par exemple, à la réitération des délits, commis pendant les trois premières années suivant la libération, la récidive est la suivante : Iaroslav, 24 0/0; Kiev, 17 0/0; Studzienietz, 15 0/0; Moscou-Roukavichnikov, 15 0/0; Karkov, 15 0/0; Nijni-Novgorod, 9 0/0; Vologda, 9 0/0; Saratov, 8 0/0. La moyenne est donc de 14 0/0 (2).

III

Il nous reste à traiter le dernier point de notre programme, c'est-à-dire à présenter un tableau du patronage des jeunes libérés qui ne sont pas assistés par les établissements d'éducation correctionnelle.

Avant de donner quelques détails à ce sujet, il faut remarquer que l'assistance de la jeunesse libérée des prisons est encore réduite à une organisation tout embryonnaire.

Le peu qui existe se rencontre dans les grandes villes comme Saint-Petersbourg, Moscou, Odessa, où des Sociétés privées, avec plus ou moins de succès, s'occupent de ce patronage, principalement sous la forme d'asiles d'un caractère temporaire plus ou moins marqué.

Une des plus considérables est la Société d'assistance des mineurs sortant des prisons de Saint-Petersbourg. Elle s'occupe exclusivement des jeunes libérés des prisons de cette ville. Elle possède un asile spécial dans lequel sont admis même les récidivistes; mais ceux-ci ne sont pas recommandés. Les patronnés restent dans l'asile en attendant qu'on leur ait trouvé un placement correspondant à leurs aptitudes. Quand un jeune libéré pourvu d'une place vient à la perdre sans avoir démérité, la Société lui en cherche une autre. Quant aux

(1) Pour cette proportion comme pour celles qui suivront, nous donnons les chiffres de la récidive en général, sans prendre en considération la réitération du même délit ou du délit de même nature. Nous donnons les chiffres en négligeant les fractions.

(2) Ces chiffres sont empruntés à l'étude faite en 1895 par V. Sresnievsky, chef du bureau de la statistique du Ministère de la Justice de Russie.

détails du fonctionnement, nous les résumerons ainsi : La direction de la prison communique en temps utile au bureau de la Société les noms des jeunes gens sur le point d'être libérés, en indiquant la date exacte de la sortie, l'adresse des parents, son avis sur leur moralité, etc. Au jour dit, ils sont envoyés au bureau de la Société. Certains sont parfois placés immédiatement, certains attendent plus ou moins longtemps. Chaque dimanche, tous les enfants placés ont le devoir de se présenter à 9 heures du matin au bureau de la Société. Et même le samedi soir, quand les travaux sont achevés, ils peuvent venir à l'asile pour y passer la nuit. Toute la journée du dimanche, les patronnés restent à l'asile; ils vont à l'office, lisent ensemble, etc. L'instituteur règle l'emploi du temps. Outre le lien moral qui existe entre les patronnés et l'asile, il subsiste un lien matériel. L'asile les pourvoit de vêtements, récompense les plus diligents, etc. Les patrons chez qui ils sont placés n'ont pas le droit de les punir et doivent s'adresser, en cas de besoin, à l'instituteur. Leur salaire est également payé au bureau d'asile.

A Moscou, il existe aussi une Société d'assistance pour les mineurs sortant de prison et abandonnés. Elle a commencé à fonctionner en 1886. A ses débuts, elle a protégé spécialement les enfants libérés de prison; mais avec le temps, à raison de circonstances locales elle en est venue à s'occuper surtout de la protection des mineurs abandonnés. Le fait que les mineurs qui ont commis les délits les plus graves ne restent pas en général à Moscou et sont ou transportés à Saint-Pétersbourg dans la section spéciale des jeunes détenus (*Revue*, 1891, p. 241) ou placés dans des maisons de correction, a naturellement beaucoup influé sur cette transformation. On avait tenté sans succès (*supr.*, p. 929) de confier à cette Société le patronage des libérés de l'asile Roukavichnikov.

La Société de patronage des jeunes libérés et abandonnés d'Odessa a pris une activité relativement très grande. Elle a été fondée grâce aux efforts d'un philanthrope éminent, J. Albert, qui a entrepris de ses deniers un atelier pour les libérés sortis de la prison. Si l'on fait abstraction de cette période de la vie de la Société d'Odessa, cette institution a commencé à fonctionner utilement à partir de novembre 1887. Albert assistait seulement les jeunes libérés de la prison, mais, à partir du moment où ont été établis les statuts de la Société, elle a commencé à patronner les mineurs acquittés par les tribunaux et les enfants abandonnés en général. Depuis 1892, la Société a commencé à prêter de nouveau son attention principalement aux libérés de prison. Elle a organisé des asiles sous la forme d'ateliers de tra-

vail. Ces asiles, pendant assez longtemps, n'ont pas donné de revenus. Mais, depuis quelque temps, les résultats sont plus satisfaisants. Le Comité de la Société a fondé aussi une sorte d'école. Les assistés sont placés dans des ateliers privés, quand ils ont réussi à bien apprendre un métier. Le Comité a adopté, dans ses relations avec la prison, le même système que la Société de Saint-Pétersbourg. Il reçoit chaque mois, du bureau de la prison, la liste des noms des jeunes détenus sur le point d'être libérés. Au reçu de cette liste, le Comité charge un de ses membres d'aller les visiter et de leur offrir les services de la Société. La Société développe, en outre, son activité dans quelques autres directions, sur lesquelles il est sans intérêt d'insister pour le moment.

Gregor FELDSTEIN,
Privat-docent à l'Université de Moscou.